



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 15 juin 2023

**NOMBRE
D'ADMINISTRATEURS
EN EXERCICE : 13**

**NOMBRE PRÉSENTS : 7
NOMBRE VOTANTS : 6
NOMBRE POUR : 6
NOMBRE CONTRE : 0**

**DÉLIBÉRATION
N° 2023-16**

Objet :

**CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR
« BIEN VIVRE SA
RETRAITE »**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Roselyne DACOURY-TABLEY, Vice-Présidente du CCAS.

Présents :

Mesdames Nelly BASTIEN, Virginie CAPDEBOSQ, Roselyne DACOURY-TABLEY, Jeanine WAUQUIEZ,
Messieurs Jean-Louis BERLAND, Nicolas DE BOISHUE, Nordine AOUNALLAH,

Absents excusés :

Mesdames Sophie RIGAUT, Muriel MOSNAT, Laodicée GUENARDEAU, Françoise PIERRE,
Monsieur Philippe DASPRESZ,

Absent :

Monsieur Mounir ALAOUI.

Secrétaire de séance :

Virginie CAPDEBOSQ

2023-16 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR « BIEN VIVRE SA RETRAITE »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération 2020-09 du Conseil d'administration du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir à la Présidente et à la Vice-Présidente du CCAS dans les domaines visés à l'article R-123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération 2020-10 du 9 juillet 2020 donnant délégation de signature à la Vice-Présidente pour tous les documents nécessaires au bon fonctionnement du CCAS,

CONSIDÉRANT les conventions de partenariat « Bien vivre sa retraite » du CCAS, mises en œuvre en septembre 2015 puis modifiées en septembre 2021,



CONSIDÉRANT le projet de modification du dispositif « Bien vivre sa retraite » proposant à tout Saint-Michellois retraité, préalablement inscrit auprès de la Maison des Seniors, de bénéficier d'une prise en charge financièrement par le CCAS, une fois par an, avec l'une des associations partenaires.

CONSIDÉRANT le coût maximum de chaque sortie (hors transport) plafonné à 45 € par personne.

CONSIDÉRANT la mise à disposition par le CCAS de quatre cars par an et par association selon les modalités définies dans le marché de services de transport en autocar pour la Ville et le CCAS,

DIT que la délibération 2021-26 « Convention pour bien vivre sa retraite » est abrogée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'établir une convention entre chaque association partenaire et le CCAS,

AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente du CCAS à signer les conventions « Bien vivre sa retraite » avec les associations partenaires de la Maison des Seniors, et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 15 juin 2023.

La Présidente du CCAS

Sophie RIGALT

Publication en ligne le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication